

ARRETE 2026\62

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

RUE DES SAULES - HAMEAU DE LA PLAGNE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de l'entreprise JDTP Transport - représentée par Jean DANSTETER - courriel : ste.jdtptransport@gmail.com - Tél. : 06.18.50.12.41 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de tuyau entre le lavoir de La Plagne et le regard situé sur la voie communale, Rue des Saules - Hameau de la Plagne ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser une ouverture de chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

L'entreprise JDTP Transport est autorisée à procéder à des travaux de remplacement de tuyau nécessitant une ouverture de chaussée entre le lavoir et le regard situé sur la voie communale rue des Saules - Hameau de la Plagne à Guerville (Yvelines) ;

Article 2 – Dates des travaux

Les travaux se dérouleront les **jeudi 28 mai 2026 et vendredi 29 mai 2026** ;

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une seule voie et régulée par hommes-traffic ou feux tricolores et la circulation sera réduite à 20kms/h sur la section concernée. La circulation sera rétablie le soir ;

Article 4 - Signalisation

L'entreprise JDTP Transport est tenue d'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier et entretenue par elle ;

Article 5 – Sécurisation

La sécurité des piétons devra être assurée : la tranchée sera sécurisée par un barriérage et pose de plaque de blindage en acier ou autres ;

Article 6 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit.



Article 7 – Sécurité et remise en état

L'entreprise sera responsable de la sécurité du chantier et devra assurer la remise en état de la chaussée après travaux.

Article 8 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire ;

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Sté JDTP Transport
La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville,
Le 19 mai 2026,
Pour le Maire et par délégation,
Ludovic BONNET

